



INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 : NON CALCULABLE

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont tenues de calculer, déclarer et publier chaque année leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le calcul se fait sur la base de 4 indicateurs.

Avec un effectif composé de plus de 82 % de femmes, certaines catégories socioprofessionnelles et tranches d'âges sont sous-représentées chez FHBX selon les règles applicables, ce qui ne permet pas de répondre à un 1^{er} indicateur.

L'indicateur relatif à l'augmentation salariale pendant la durée des congés maternité ne peut pas être renseigné puisque cette situation ne s'est pas présentée.

Celui relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes fait ressortir un résultat de 25 points sur 35 possibles.

Enfin, l'indicateur portant sur la répartition par sexe des 10 plus hautes rémunérations atteint un résultat de 10 points sur 10 possibles.

Au global, le fait de ne pouvoir répondre à 2 indicateurs sur 4 ne permet pas d'obtenir l'index de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2025.